



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	0
Total des votes	51

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze mars 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, M. ANFRAY, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. RABEL, M. LEMBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, M. VETEL, M. CHARPENTIER

**PROCURATIONS** : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN à M. MARIE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. MORDANT à M. DUCLOS, M. DOUYERE à Mme BINET, M. SENINCK à Mme GLEMOT, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DEFLUBE

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
0011-2024	Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours	<i>Unanimité</i>
0012-2024	Rapport d'orientations Budgétaires 2024	<i>Unanimité</i>
0013-2024	Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE27	<i>Unanimité</i>
0014-2024	Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer	<i>Unanimité</i>
0015-2024	Autorisation de signature Convention Territorial Global 2024-2025 - renouvellement	<i>Unanimité</i>
0016-2024	Gratuité des équipements sportifs ccpavr – convention avec la Région Normandie	<i>Unanimité</i>
	Relevé de décisions	
	Relevé de délibération du Bureau	

**Del\_0011\_2024 Solidarité et attractivité du territoire : attributions de fonds de concours**

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 3 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 05/02/2024 et le 19/02/2024. A la suite de ces instructions, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

		Avis du bureau exécutif du 05/02/2024 et du 19/02/2024					
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Tourville sur Pont-Audemer	Création d'une voie piétonne et aménagement du verger communal	9 900 €	990 €	990 €	990 €	12 870 €	0 €
Bouquelon	Aménagement et isolation de la mairie	7 050 €	0	705 €	0	7755 €	0 €
Marais-Vernier	Remplacement des fenêtres et rénovation de l'escalier extérieur de l'auberge	5828,18 €	0 €	582,82 €	0 €	6411 €	962,82 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes de Tourville-sur-Pont-Audemer, de Bouquelon et du Marais Venier sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 05/02/2024 et en date du 19/02/2024,

**CONSIDERANT** les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

**CONSIDERANT** la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 05/02/2024 et en date du 19/02/2024
- **DE DECIDER** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

#### Del\_0012\_2024 Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, en sus de la présente délibération en prenant acte.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

**VU** les articles L.5211-36 et L2312-1 du CGCT,

**CONSIDERANT** l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

#### Del\_0013\_2024 Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE27

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité. Cet accord cadre se termine le 31 décembre 2025.

Le groupement de commande porté par la Communauté de Communes comprend la ville et le CCAS de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux et les communes de Quillebeuf sur Seine et Saint Symphorien.

Le SIEGE a constitué depuis de nombreuses années un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se regrouper, d'espérer des meilleurs prix et d'optimiser les procédures de mise en concurrence.

Afin d'anticiper sur la fin du marché à venir pour le groupement de commande porté par la communauté de communes, et dans l'optique du lancement prochain du nouveau marché du SIEGE, il est proposé d'adhérer un groupement de commande porté par celui-ci.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux groupements de commande ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commande,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

**CONSIDERANT** qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'ADHERER** au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
  - Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
  - Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
  - Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif annexé à la présente, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### Del\_0014\_2024 Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

Intitulé "Engagements Quartiers 2030", et contractualisés sur 6 ans, les nouveaux contrats de ville 2024-2030 devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (école, périscolaire et extra-scolaire, sport, culture, social...);
- et maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030 ;

Ces nouveaux contrats de ville seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants, avec des thématiques transversales et une partie spécifique à chaque quartier. Les acteurs devront veiller à une bonne articulation entre ces contrats et les autres stratégies locales.

Ces objectifs nationaux ont vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des enjeux propres à chaque territoire.

A l'échelle départementale, un travail concerté entre les élus (communes et EPCI), les services de l'État, les opérateurs et notamment CAF, CPAM, Pôle emploi, Missions locales, les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre, les centres sociaux, a permis à l'État de proposer que les Contrats de Ville Eurois puissent impulser une dynamique autour des axes suivants, présentés lors du Conseil Territorial de la Politique de la Ville de la Préfecture de l'Eure du 8 décembre 2023 :

- Soutien à la parentalité

- Réussite éducative
- Santé
- Qualité du cadre de vie
- Accès de tous à tous les services publics
- Accompagnement vers la transition énergétique
- Sécurité

C'est pourquoi, à partir des différents éléments de diagnostic capitalisés et partagés, permettant de poser un regard croisé sur la situation de nos deux secteurs prioritaires de Pont-Audemer, nous avons pu définir collectivement les enjeux de ce nouveau Contrat de Ville, servant de base à la stratégie à développer, pour répondre aux dynamiques et besoins spécifiques de nos quartiers. Ce travail a été mené en associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux qui agissent pour le « bien vivre ensemble dans nos QPV ». Il s'agit là d'un préalable indispensable permettant de définir une feuille de route, guidant les actions à développer, et de mettre en œuvre des indicateurs de référence pour suivre et évaluer le futur Contrat de Ville.

D'une durée de six ans, chaque Contrat de Ville fera l'objet d'une "actualisation" en 2027, pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.

La Politique de la Ville vise à apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du Contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

*Aussi au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveau Contrat de Ville ;

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, et dernièrement par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 fixant les périmètres des Quartiers Prioritaires de la Villes ;

**VU** le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation du Contrat de Ville 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** les différents éléments de diagnostic établis fin 2022 et complétés en 2023 et début 2024 ;

**CONSIDERANT** les besoins des habitants recensés notamment lors des précédents diagnostics en marchant sur chacun des quartiers Europe et Passerelle, et complétés par le recueil de parole d'habitants effectué par les agents de terrain travaillant aux cotés de la population des quartiers prioritaires (Service de Médiation de Proximité, Centre Social, Police Municipale, service Habitat) ;

**CONSIDERANT** les travaux menés avec les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux pour élaborer ce nouveau Contrat de Ville ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au nouveau contrat de ville 2024-2030

**Del\_0015\_2024 Signature d'une Convention territoriale Globale 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison pour Tous et la Ville de Pont-Audemer - Approbation**

La Convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF) et la Communauté de Communes (CCPAVR) pour la période 2019-2023 est arrivée à son terme ; il convient donc d'en élaborer une nouvelle pour la période 2024-2025.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires.

Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet éducatif et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux
  - a. Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
  - b. Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
  - c. Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de la CAF.
2. Gagner en efficience
  - a. Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
  - b. Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG se construit à partir de quatre axes de réflexion :

1. Les services aux familles et la réduction des inégalités
  - a. Structurer l'offre d'accueil enfance jeunesse ;
  - b. Soutenir la fonction parentale ;
  - c. Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement ;
  - d. Contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.
2. L'amélioration de l'accès aux droits et la simplification des démarches
  - a. Améliorer l'offre de services CAF pour faciliter l'accès aux droits ;
  - b. Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - c. Aider les familles confrontées à des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - d. Améliorer les parcours d'insertion sociale des personnes en situation de précarité.
3. La définition d'un plan d'action avec la collectivité
  - a. Définition des axes d'intervention et des actions prioritaires ;
  - b. Définition des modalités de mise en œuvre pour chacun des signataires (moyens humains, techniques, échancier, communication...) ;
  - c. Optimisation des instances et moyens de coordination existants sur le territoire ;
  - d. Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation.
4. La valorisation des engagements de chacun dans un document contractuel cadre.

La CTG est signée pour 2 ans. En définissant un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé, elle permet d'optimiser les ressources sur le territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

A l'échelle de la CCPAVR, la CTG implique également, en sus de la CAF, la Ville de PONT-AUDEMER, au titre notamment des actions de son Centre Social, ainsi que la maison Pour Tous (MPT), au titre de ses missions autour de la Petite Enfance (RPE et EAJE), Enfance (ALSH) et Jeunesse.

Ces deux partenaires seront donc cosignataires de la CTG.

Le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération. Il constitue un renouvellement des actions déjà existantes sur le territoire et fera l'objet d'un avenant afin d'y intégrer de nouvelles actions élaborées en lien avec les différents partenaires signataires, voire, le cas échéant, de nouveaux.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°127-2019, en date du 18 novembre 2019, approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

VU la délibération n°184-2019, en date du décembre 2019, approuvant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé :

- d'élaborer une vision partagée et de construire, avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant de « Bien vivre ensemble » ,
- de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune, ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir par l'élaboration d'un PESL.

**CONSIDERANT** les autres actions menées sur le Territoire par la MPT et la Ville de Pont-Audemer et relevant de la CTG ;

**CONSIDERANT** que le projet de CTG 2024-2025 constitue une continuité de la précédente CTG 2019-2023 et fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer de nouvelles actions.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale pour la période 2024-2025 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF de l'Eure, la Maison Pour Tous et la Ville de Pont-Audemer.

### **Del 0016 2024 Gratuité des équipements sportifs CCPAVR – convention avec la Région Normandie**

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves des établissements dont elle a reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

La Région a attribué des subventions à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour le financement de la transformation de l'ancienne trésorerie en école de musique à Montfort-sur-Risle (76 932 €) ainsi que pour l'aménagement des étangs à Pont-Audemer (160 006 €).

Les conventions signées en ce sens comportait un article spécifique « *gratuité des équipements sportifs* » stipulant que l'octroi de ces subventions s'effectuait en contrepartie notamment d'une mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la Communauté de Communes en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales).

Il convient donc de formaliser cet engagement par la signature d'une convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs de la CCPAVR avec :

- La Région Normandie ;
- Le Lycée Général et Technologique Jacques Prévert ;
- Le Lycée Professionnel Risle-Seine ;
- Le Centre De Formation D'apprentis Risle-Seine ;
- Le Lycée Général Et Technologique Privé Saint-Ouen ;
- Le Lycée Professionnel Privé Saint-Ouen ;
- Le Lycée D'enseignement Agricole Privé De Tourville.

La présente convention fixe les modalités d'utilisation desdites installations sportives et notamment :

- Les publics visés (lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire) ;
- Le principe de mise à disposition gracieuse ;
- L'instauration d'un calendrier d'utilisation prévisionnel ;
- La durée de la convention : 15 ans...

Les équipements sportifs concernés par la mise à disposition gracieuse sont :

- Le Centre Nautique des 3 Ilets ;
- Le gymnase Diagona ;
- Le gymnase Ile Staub (COSEC) ;
- Le stade Saint Paul ;
- Le gymnase Louise Michel.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L.214-4 et L.552-1 ;

**VU** la délibération n°72-2018 du conseil communautaire en date 18 juin 2018 autorisant la signature de la convention pour le financement de la transformation de l'ancienne trésorerie en école de musique à Montfort sur Risle ;

**VU** la décision du bureau communautaire n°42-2022, en date 31 mars 2022, autorisant la signature de la convention pour le financement de l'aménagement des Etangs – tranche 2 ;

**CONSIDERANT** les conventions signées entre la Région Normandie et la CCPAVR pour le financement de travaux sur le territoire intercommunal, et notamment les articles 11 ou 12 desdites conventions ;

**CONSIDERANT** la convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs de la CCPAVR proposée par la Région pour formaliser la mise à disposition gracieuse ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec la Région et les éventuels documents y afférents.

### Relevé de délibérations de Bureau Exécutif

*Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**N°13-2024**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De rendre le marché « étude et programmation pour la réhabilitation/extension du centre nautique des 3 ilets » sans suite pour motif d'intérêt général. Effectivement, d'une part, les crédits budgétaires



ont été sous-évalués par rapport aux offres reçues et le type de procédure réalisée. Par ailleurs, les besoins de la collectivité ont sensiblement évolué. Les besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises ne correspondent donc plus aux besoins de la collectivité : décomposition des tranches, modalités de suivi attendu, répartition des missions, ...

**Article 2 :** De relancer éventuellement une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication

#### **N°14-2024**

##### **Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » pour le lot 1 « pompages et démolitions » conclu avec l'entreprise SAUR, actant d'une part, de l'allongement du délai contractuel d'exécution et permettant d'autre part d'ajouter des lignes de prix nouveaux.

**Article 2 :** Le délai d'exécution des travaux est porté à 7 mois.

**Article 3 :** La modification contractuelle est d'un montant de 49 295.70 € HT soit 59 154.84 € TTC. Le montant du marché après modification contractuelle s'élève à 843 005.70 € HT soit 1 011 606.84 € TTC soit une augmentation de 6.21 % du montant initial du marché.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

#### **N°17-2024**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la société MYPersonALI, Société par actions simplifiée, au capital de 500 €, domiciliée 7 allée des berges 77400 LAGNY SUR MARNE, enregistrée au RCS de MEAUX sous le numéro 888 643 459, représentée par Monsieur SIARD Benjamin en sa qualité de Président, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163 Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

**Bureau n° 20 G d'une surface de 10.60 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble.**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 mars 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges).

#### **N°18-2024**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la Sarl DOC EVENT, au capital de 900 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 981 796 436, domiciliée 245, rue du Haut des Vals 27680 Trouville-la-Haule, représentée par LEBIGRE Dylan, NIEL Clément et DEFRANCE Olivier en sa qualité cogérants, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163 Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

**Atelier et Bureau n° 16 A d'une surface totale de 46.80 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante : 34.80 m<sup>2</sup> pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.00 m<sup>2</sup> pour la partie bureau située à l'entresol.**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er mars 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 235 euros hors taxe et hors charges (deux cent trente-cinq euros hors taxe et hors charges).

#### **N°19-2024**

##### **Le Président**

**DECIDE** de signer la proposition financière de l'association ACPUSI, 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, d'un montant total de 480 € par an, allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

#### **N°20-2024**

##### **Le Président**

**DECIDE** la signature d'une convention avec l'association ADAC domiciliée 98 rue de l'Abreuvoir 27210 CONTEVILLE, pour l'organisation d'une balade botanique et musicale et d'un concert, le 21 mars 2024 dans le cadre de l'animation Jazz dans les serres, pour un montant de 1290 €.

**N°21-2024**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** D'attribuer le marché de « Etude faune flore sur l'écopôle Saint Ulfrant pour élaborer un plan d'actions » à la société LURONIUM dont le siège social est situé 10 rue des grands murailles à DEMOUVILLE (14 840) - SIRET : 84792172300015. L'entreprise a pour cot-traitant la société MELOTOPIC dont le siège social est situé Chemin de la Crete Lagoutere à BONREPOS (65 330) - SIRET : 83879664700017.

**Article 2 :** Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement. Le montant de l'étude s'élève à 16 300 € HT soit 19 560 € TTC.

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise titulaire du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### **Relevé de délibérations de Bureau Exécutif**

*Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

#### **Del\_0001\_2024 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football et de la Région Normandie – équipements sportifs extérieurs**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose une enveloppe financière permettant de participer à la construction d'équipements sportifs de proximité extérieurs.

La Fédération Française de Football (FFF) accompagne financièrement et techniquement les clubs et les collectivités à la création d'équipements sportifs de proximité afin de développer les nouvelles pratiques comme le Foot5 et le Futsal, par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

La communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite construire 3 terrains synthétique de Foot5 à Pont-Audemer, à Routot et à Montfort-sur-Risle permettant la pratique de Foot en marchant, de Futnet (tennis-ballon), de FitFoot.

Suite à la délibération du bureau du 9 mai 2022, le Président a sollicité l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football pour le financement de ces projets. Les derniers échanges avec ces organismes ont apporté des précisions sur la répartition du financement entre l'ANS, la FFF et la Région Normandie. Aussi, il est demandé de mettre à jour les plans de financement prévisionnel de ces terrains et de reprendre une délibération sur la base de cette nouvelle répartition.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°77-2020 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**VU** la délibération n°51-2022 du bureau exécutif du 9 mai 2022 autorisant le Président à solliciter tout organismes pouvant contribuant au financement de ce projet

VU la demande de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football de mettre à jour les plans de financement prévisionnel et de délibérer sur la base de ces derniers ;

**CONSIDERANT** que la volonté politique de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

**CONSIDERANT** qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de 3 terrains Foot5 répond à cet objectif ;

**CONSIDERANT** que les plans de financement ci-dessous mis à jour permettront à la CCPAVR d'engager la construction de 3 terrains de Foot5 :

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Pont-Audemer				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de foot5	155 678,83 €	Agence Nationale du Sport (Plan 5000 terrains de sport)	29%	45 000,00 €
		Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur)	19%	30 000,00 €
		Région Normandie (Soutien à l'implantation d'équipements sportifs)	19%	30 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	13%	19 543,06 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	20%	31 135,77 €
<b>Total</b>	<b>155 678,83 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>155 678,83 €</b>

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Montfort-sur-Risle				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de Foot5	162 171,53 €	Agence Nationale du Sport (Plan 5000 terrains de sport)	28%	45 000,00 €
		Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur)	18%	30 000,00 €
		Région Normandie (Soutien à l'implantation d'équipements sportifs)	18%	30 000,00 €
		Commune de Montfort-sur-Risle	15%	24 737,22 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	20%	32 434,31 €
<b>Total</b>	<b>162 171,53 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>162 171,53 €</b>

Plan de financement prévisionnel - terrain Foot5 - Routot				
Dépenses HT		Recettes		
Terrain de Foot5	156 460,43 €	Agence Nationale du Sport (Plan 5000 terrains de sport) validé	29%	45 000,00 €
		Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur) validé	19%	30 000,00 €
		Région Normandie (Soutien à l'implantation d'équipements sportifs)	19%	30 000,00 €
		Commune de Routot	13%	20 168,34 €
		Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	20%	31 292,09 €
<b>Total</b>	<b>156 460,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>156 460,43 €</b>

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes ou son représentant à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment les financements auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Fédération Française de Football, de la Région Normandie et tout autres financeurs ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Del\_0002\_2024 Subventions aux associations 2024**

Après examen des demandes de subventions déposées par les associations, il est établi le tableau suivant reprenant les subventions déjà versées ainsi que les demandes effectuées en 2024 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2023</u>	<u>NOUVELLES DEMANDES 2024</u>
ADIL 27	970 €	1 000 €
A.S. du collège de Montfort-sur-Risle (subvention de fonctionnement et de participation aux championnats de France)		
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE)		10 680 €
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte – classe de neige)	7 500 €	Avance de 5 000 €
Lycée agricole privé Tourville-sur-Pont-Audemer (« Une escapade au cinéma »)		
<b>TOTAL</b>	<b>8 470 €</b>	<b>16 680 €</b>

Pour mémoire, le budget alloué en 2023 s'élevait à 576 452 € dans l'attente du vote du budget primitif 2024. Aussi et au regard de ce qui précède,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**VU** la délibération de bureau n° 7-2023 du 06/02/2023 fixant les subventions aux associations 2023,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°11-2023 du 07/03/2023 fixant la subvention pour le comice agricole de Routot,

**VU** la délibération de bureau n°138-2022 du 12/12/2022 fixant les subventions aux associations – avances 2023,

**VU** la délibération de bureau n°81-2022 du 12/09/2022 fixant les subventions aux associations – complément 2022,

**VU** la délibération de bureau n°66-2022 du 20/06/2022 fixant les subventions aux associations 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide*

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2023</u>	<u>NOUVELLES DEMANDES 2024</u>
ADIL 27	970 €	1 000 €

A.S. du collège de Montfort-sur-Risle (subvention de fonctionnement et de participation aux championnats de France)		0 €
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE)		0 €
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte – classe de neige)	7 500 €	Avance de 5 000 €
Lycée agricole privé Tourville-sur-Pont-Audemer (« Une escapade au cinéma »)		500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 470 €</b>	<b>6 500 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

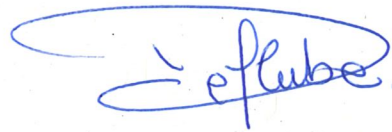
Le Président



Francis COUREL



Le Secrétaire de séance



Fabienne DEFLUBE